

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2023

Présents (8): Catherine DONNEDEVIE, Nathalie SCHMUTZ, Bernard JALABERT, Martine LORMEAU, Françoise MAUGEIN, Sylvain COMBASTEIL, Mathieu PRESSET, Sabine BORIE.

Absents excusés (3) : Alain MAZET (pouvoir à Nathalie SCHMUTZ), Marie-Paule DOTTIN (pouvoir à Catherine DONNEDEVIE), Gérard ORLIAGUET (pouvoir à Sabine BORIE)

Votants : 11

Secrétaire de séance : Nathalie SCHMUTZ

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation procès-verbal réunion du 13/10/2023
2. Indemnité forfaitaire agents exerçant fonctions itinérantes
3. Prime du pouvoir d'achat
4. Modification du tableau des emplois – poste animation
5. Acquisition ordinateurs
6. Aménagement de poste cantine
7. Demande d'aliénation chemin public
8. Questions diverses
 - Emploi PEC
 - Chiffrage logements maison MAZENOUX (pour 2024 – Fond Vert)
 - Chaufferie bâtiment Mairie - école
 - Eclairons demain
 - Accélération ENR

Le Procès-Verbal de la séance du 13 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité

1) Indemnité forfaitaire pour les agents exerçant des fonctions itinérantes

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération D2021/52 en date du 22 octobre 2021 relative à l'indemnité forfaitaire pour les agents exerçant des fonctions itinérantes dans la commune, que ces agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune pour les besoins du service ; elle rappelle que cette indemnité avait été portée de 210 € à **615 € annuel par arrêté du 28 décembre 2020**.

Madame le Maire précise à l'assemblée que la délibération D2021/52 déterminait « *la nature des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur de la commune qui font l'objet d'une indemnité forfaitaire ainsi : les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune* » et avait fixé le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à **350 €**.

Eu égard à l'augmentation du coût des carburants, elle propose d'augmenter cette indemnité forfaitaire et de la porter à 615 à compter du 01/01/2024. Elle précise qu'un calcul a été effectué sur la période d'une année avec les distances mesurées sur map's.

Mathieu PRESSET suggère de demander à l'assurance de la Commune s'il serait possible de prendre en charge l'assurance de la voiture de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire décide :

- De porter l'indemnité forfaitaire pour les agents exerçant des fonctions itinérantes à 615 € annuel à compter du 1^{er} janvier 2024 à verser mensuellement.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11

2) **Prime exceptionnelle pouvoir d'achat** ([pas de délibération en attente de l'avis du CST](#))

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permettant aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime. L'avis du Comité Social Territorial ([placé auprès du Centre de Gestion](#)) doit être saisi avant délibération

Madame le Maire présente les modalités d'octroi de cette prime : « Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les **conditions cumulatives** suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Suivant les montants forfaitaires déterminés comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Elle précise que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel. Ainsi, elle propose de soumettre à l'avis du CST les éléments suivants :

Nombre d'agents de la collectivité : 7

Nombre d'agents concernés par le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : 6

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Nombre d'agents concernés par montant
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	4
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	1
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	0
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	0
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	1
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	0
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	0

Nombre de versement(s) prévu(s) : 6

Date(s) de versement prévue(s) : mars 2024

Les membres du Conseil Municipal considèrent que l'ensemble des agents auraient dû pouvoir bénéficier de cette prime.

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11

3) Modification du tableau des emplois permanents

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- Mme le Maire explique que depuis l'ouverture de la nouvelle garderie périscolaire, l'agent d'animation doit effectuer **le ménage des locaux**. Après expérimentation depuis la rentrée, **1 heure par jour** est nécessaire pour effectuer cette tâche ; de plus, les heures de rangement à la sortie et à la rentrée des classes n'étaient pas comptabilisées dans le temps d'annualisation. Ainsi, elle propose de porter de 15,22/35^{ème} à 18,50/35^{ème} annualisé.

SOIT : création d'un poste d'adjoint d'animation à 18,50/35^{ème} annualisé

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11

Mme le Maire propose de saisir le CST du Centre de gestion pour :

- La suppression du poste d'adjoint d'animation à 15,22/35^{ème} annualisé

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11

4) Acquisition ordinateurs

Madame le Maire présente des devis des Sociétés CERIG et Bureau Fonctionnel pour l'acquisition d'un ordinateur pour le secrétariat de mairie et d'un ordinateur portable d'un montant total de :

- ✓ Société CERIG : 4225,20 €
- ✓ Bureau Fonctionnel 3716,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Opte* pour l'acquisition de l'ordinateur pour le secrétariat de mairie et de l'ordinateur portable proposé par la Société du Bureau Fonctionnel pour un montant TTC de **3 716,35 €**
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 21838.

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11

5) Aménagement poste restauration scolaire : acquisition matériel

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la procédure engagée depuis septembre 2021 pour l'aménagement de poste de la restauration scolaire ; suite aux différents échanges et visites du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion, des devis ont été retenus et transmis au médecin du travail afin de solliciter une aide auprès du FIPHFP.

Les matériels présentés au FIPHFP, de la Société EQUIP FROID pour un montant TTC de 4087,92 € et de PROMANET pour un montant TTC de 521,56 € pourraient faire l'objet d'une aide de 80 % sur le montant TTC. Néanmoins certains pôles peuvent être exclus du montant de l'aide tel que la plomberie, les produits....

Ainsi, l'acquisition des matériels pour l'aménagement de poste de la restauration scolaire s'élève à 4 609,48€ TTC pour une aide du FIPHFP de 3 666 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Valide l'acquisition de ce mobilier pour l'aménagement de poste de la restauration scolaire
- Sollicite le FIPHFP pour une aide la plus élevée possible
- Dit que la dépense est inscrite au compte 2188 du BP 2023 ;
- Charge M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition.

Les membres s'entendent pour dire que la cuisine sera plus fonctionnelle ; que du temps va être gagné sur le déroulé du travail et notamment supprimer les heures complémentaires récurrentes.

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11

6) Demande aliénation chemin public

Madame le Maire donne lecture d'une lettre d'un résident au 11, Chauzeix propriétaire des parcelles section B n° 814 (habitation), B305, B811 et B303. Un chemin public sépare les parcelles B 814 et B 305 et B 811 (plan joint). Cet administré demande au Conseil Municipal s'il lui serait possible de déclasser cette partie de ce chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe d'aliénation d'une portion du chemin rural
- *Prend acte que **cette aliénation ne pourra être opérée qu'après enquête publique** et que l'acquisition ne s'effectuera qu'à la condition que cette aliénation puisse être menée à son terme c'est-à-dire en fonction des résultats de l'enquête publique ;*

- Précise que les tous les frais (enquête, acte, bornage....) inhérents à ces opérations seront supportés par l'acquéreur ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire en vue de procéder à l'enquête publique ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mandater un Commissaire Enquêteur et à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique
- Sollicite l'avis des domaines (article L.2241-1 du CGCT)]

Les membres précisent que le prix du mètre carré sera discuté avec les futurs acquéreurs ; que seul le résultat de l'enquête publique permettra au Conseil de se prononcer sur une aliénation ou non.

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11

7) QUESTIONS DIVERSES

➤ Emploi PEC

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de contrat PEC au titre du Handicap. Le contrat PEC a pour objectif l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. L'Etat subventionne jusqu'à 80 % du SMIC horaire brut et la collectivité est exonérée des cotisations patronales.

La validation de ce dispositif est conditionnée à un engagement de l'employeur portant sur une formation et un accompagnement effectifs du bénéficiaire de l'aide. Un entretien tripartite entre le prescripteur, l'employeur et le futur salarié doit permettre de formaliser cet engagement et de déclinier les compétences que le poste doit conduire à acquérir. Un suivi dans l'emploi doit être effectué afin de veiller au respect des engagements respectifs.

Madame le Maire propose de créer un poste PEC dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Hameau de gîtes -> entretien des espaces verts et des bâtiments existants
- Durée du contrat : 12 mois (2 renouvellement de 6 mois soit maximum 2 ans)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures (peut aller jusqu'à 26 heures)
- Rémunération : SMIC avec une prise en charge de l'Etat de 50 % au titre du handicap

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11

➤ Création de 2 logements : lancement de l'opération

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération D2021/03 relative au projet d'aménagement de 2 logements en duplex d'une surface de 224 m² dans le bâtiment communal à l'étage du local commercial au 31 route des Diligences ; elle précise que l'étude de faisabilité et le diagnostic de performance énergétique avaient été réalisés. Les travaux d'aménagement n'avaient pu succéder à l'étude en raison de la construction de la garderie périscolaire. De plus, une nouvelle estimation des travaux est nécessaire pour prendre en compte la réactualisation des prix.

Elle propose au Conseil Municipal de reprendre cette opération pour 2024 à savoir :

- De lancer l'opération d'aménagement de ces 2 duplex pour un nouveau montant prévisionnel de travaux et de maîtrise d'œuvre de 299 700 € H.T ;
- *D'inscrire cet aménagement dans une démarche de logement social (PALULOS) ;*
- *De solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fond Vert et de la DSIL ;*
- *De solliciter l'aide de Tulle Agglo dans le cadre de la réhabilitation de logements communaux ;*
- *De sollicité l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine ;*
- *De confirmer au Département de la Corrèze l'inscription de l'opération dans la contractualisation 2023/2025.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de lancer l'opération ci-dessus et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mener à bien.

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11

➤ **Eclairons Demain**

Madame Françoise MAUGEIN présente le projet Eclairons Demain dans le cadre de la rénovation des luminaires vétustes des communes adhérentes à la compétence Eclairage Public de la FDEE 19 à savoir 117 luminaires à rénover sur 159. Et fait part du prochain rendez-vous en mairie.

Estimation :

Montant total maximum H.T : 73 229 € H.T

Montant maximum après déduction des aides du Département et valorisation CEE : 55 940 € H.T

Participation de la Commune de CLERGOUX : 19 579 €

Gain estimatif de puissance : - 58 %

➤ **Chaufferie Bâtiment Mairie-Ecole-Garderie**

Point non discuté

➤ **Accélération ENR**

Lecture d'une demande de pose de panneaux photovoltaïque : discussion autour du photovoltaïque au sol et de l'agriculture.

Fin de séance : 22 heures 25

Le Maire,

La Secrétaire,